

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 10 MARS 2016

PRÉSIDENCE : MME LUCOT-AVRIL, Présidente du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2016-10-01  
ADHESION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu le règlement intérieur du syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen lui attribuant la compétence aménagement numérique du territoire,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen en date du 22 février 2016,

Ayant eu connaissance préalable du rapport n°2016-10-01 de Madame la Présidente,

Considérant que le quorum est atteint,

Après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, l'adhésion de la Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen comme membre du syndicat mixte sur la compétence obligatoire et la compétence optionnelle définie par l'article L.1425-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

La Présidente  
de Seine-Maritime Numérique



Virginie LUCOT-AVRIL.

Affiché le : **22 MARS 2016**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200045060-20160310-2016-10-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2016

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 10 MARS 2016

PRÉSIDENCE : Mme Virginie LUCOT-AVRIL, Présidente du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2016-10-02  
INSTALLATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant statuts de Seine-Maritime Numérique en date du 16 avril 2014 modifiés,

Vu les statuts du syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu le règlement intérieur de Seine-Maritime Numérique,

Considérant que le quorum est atteint,

Après avoir eu communication préalable du rapport 2016-10-02 de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité, prend acte de l'installation de Monsieur Emmanuel BROUX, en qualité de délégué titulaire de la Communauté de communes du Bray Normand, au sein des instances de Seine-Maritime Numérique.

La Présidente  
de Seine-Maritime Numérique



Virginie LUCOT-AVRIL.

Affiché le : **22 MARS 2016**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200045060-20160310-2016-10-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2016

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

---

SEANCE DU 10 MARS 2016

---

PRÉSIDENCE : MME LUCOT-AVRIL, Présidente du Syndicat Mixte

---

DÉLIBÉRATION N° 2016-10-03

PLAN DE FINANCEMENT DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DE LA SEINE-MARITIME

---

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Seine-Maritime Numérique,

Après avoir eu communication préalable du rapport n°2016-10-03 de Madame la Présidente,

Considérant que le quorum est atteint,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Valide le plan de financement du Réseau d'Initiative Publique de la Seine-Maritime et donne délégation à Madame la Présidente pour engager les démarches de financement auprès des organismes prêteurs et d'obtention des subventions
- Approuve la convention type : le Schéma Local d'Aménagement Numérique (SLAN) et le règlement financier annexé permettant la formalisation des investissements propres à chacun des membres du syndicat
- Donne délégation à la Présidente pour signer les conventions particulières à conclure avec chaque membre et le syndicat, et tout acte administratif y afférent

La Présidente  
de Seine-Maritime Numérique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200045060-20160310-2016-10-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2016

Virginie LUCOT-AVRIL.

Affiché le : **22 MARS 2016**



LOGO EPCI

## **Convention de participation au financement de travaux d'aménagement numérique (Schéma Local d'Aménagement Numérique)**

Entre :

Le Département de la Seine-Maritime, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, quai Jean Moulin, 76101 Rouen cedex 1, représenté par son Président, Pascal MARTIN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du..... en date du .....,

dénommé ci-après le Département,

Et :

Seine-Maritime Numérique, le Syndicat Mixte dédié à l'aménagement numérique, représentée par sa Présidente Madame Virginie LUCOT-AVRIL, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° du comité syndical, en date du.....,

dénommé ci-après « Seine-Maritime Numérique » (ou « SMN76 » ou « Syndicat Mixte »),

Et

L'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dénommé Communauté de Communes/d'Agglomération x, dont le siège est situé xxxxx (76 xxx), représenté par son/sa Président(e), Monsieur/Madame xx, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, par délibération n° du conseil communautaire, en date du.....,

dénommé ci-après « l'EPCI »,

Ci-après dénommés ensemble les « Parties »

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Introduction**

Seine-Maritime Numérique, créé par arrêté préfectoral du 16 janvier 2014, s'est vu transférer la compétence de ses membres (Département, Communautés de Communes, Communautés d'Agglomération et Métropole) :

- pour le suivi des déploiements d'infrastructures et de services de communications électroniques sur le territoire (compétence obligatoire),
- pour construire les infrastructures nécessaires à la délivrance de services à très haut débit sur le territoire de 640 communes en cas de carence d'investissements privés.

SMN76 vise la disponibilité de services à très haut débit sur l'ensemble du territoire du département de la Seine-Maritime et ceci dans un cadre de solidarité et péréquation entre territoires (compétence optionnelle).

Seine-Maritime Numérique poursuit donc l'objectif de réaliser la construction d'infrastructures de communications électroniques en fibre optique dans les communes où il n'y aura pas d'investissement privé.

En conformité avec le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique de Seine-Maritime (SDAN 76), et du dossier de demande de subvention déposé auprès de l'Etat (Fonds de Solidarité pour le Numérique), la première intervention territoriale de SMN76 s'effectuera dès 2015 pour une durée de 5 ans (2015 – 2019), et consistera en :

- La construction d'un réseau de collecte optique à très haut débit sur le territoire du Syndicat Mixte et le raccordement des principaux sites publics (Administrations, enseignement, santé) et privés (zones d'activités, entreprises) : c'est le socle commun à tous les membres (action 1).

- La réalisation d'opérations de montée en débit (sur support cuivre ou hertzien ou satellite), jusqu'à 30 000 prises environ (action 2), qui permettront aux territoires concernés (territoires non concernés par le FttH en phase 1) d'attendre l'arrivée de la fibre optique à partir de 2020.

- La construction de premières plaques FttH (Phase 1), correspondant à 70 000 prises environ (action 3).

SMN76 est maître d'ouvrage pour toutes ces opérations, et se chargera de l'ensemble des démarches nécessaires pour leur bonne réalisation.

L'EPCI s'est engagé à verser à SMN76 une participation aux investissements réalisés qui concerne son territoire et qui complètera celles versées par le Département de la Seine-Maritime et, selon les cas, par les subventions de l'État, et/ou la Région, conformément aux statuts du Syndicat Mixte.

SMN76 ne supportera aucune autre charge financière, autre que les frais de structure (frais de personnel, frais administratifs) et les frais financiers d'emprunts ou de trésorerie liés, notamment, aux délais de récupération de la TVA.

Il est précisé que les conditions générales de réalisation du projet d'aménagement numérique poursuivi par SMN 76, dans le cadre de sa compétence optionnelle, ainsi que les modalités financières afférentes sont définies dans le règlement financier annexé à la présente convention.

L'EPCI déclare avoir une parfaite connaissance du règlement financier lequel constitue un ensemble indivisible avec la présente convention.

La convention constitue la déclinaison particulière du règlement financier pour les opérations réalisées par SMN 76 sur le territoire de l'EPCI.

## **Article 2 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions particulières de réalisation et les modalités de financement des travaux d'aménagement numérique conduits par SMN76 sur le territoire de l'EPCI.

Il convient de préciser que les coûts définitifs ne sont pas encore connus avec précision, ces coûts reposant sur des estimations issues d'études préalables. En particulier, les longueurs exactes de génie civil à créer et les disponibilités d'infrastructures existantes (fourreaux) ne seront connues qu'au moment des études détaillées.

Pour la Communauté de Communes/d'Agglomération X, il a été convenu entre les Parties de réaliser les travaux suivants sur son territoire :

- A – Action 1 : Construction du réseau de collecte à Très Haut Débit pour préparer la future desserte optique du territoire et permettre le raccordement à un réseau à Très Haut Débit de sites prioritaires situés sur le territoire de l'EPCI. La Communauté de Communes/d'Agglomération X communiquera au SMN76 une liste de sites situés sur son territoire qu'elle souhaiterait voir être traités en tant que sites prioritaires. La liste définitive sera arrêtée conjointement par le SMN76 et l'EPCI.

- B – Action 2 : Montée en débit de x sous-répartiteurs (SR) d'Orange en 201x, pour une ouverture commerciale en 201x. Liste des sous-répartiteurs.

- B' – Action 2 : Montée en débit radio de x communes de l'EPCI en 201x, pour une ouverture commerciale en 201x ; les x communes concernées sont : liste des communes.

- C – Action 3 : construction des prises FttH de la Communauté de Communes/d'Agglomération, entre 201x et 201x.

## **Article 3 : Engagements de Seine-Maritime Numérique**

SMN76 réalise sur le territoire de l'EPCI les prestations suivantes :

- Conception de la solution technique,
- Commande des différentes prestations nécessaires à la mise en œuvre de la solution technique,
- Suivi des travaux de réalisation, et recettes des installations,
- Suivi dans la durée des installations et de leur commercialisation,
- Maintenance des installations réalisées,
- Gestion administrative et financière de l'opération,
- Participation aux opérations de communication auprès de la population.

Le Syndicat Mixte met en œuvre la procédure de passation des marchés publics et/ou délégations de service public afférente aux opérations visées à l'article 2, les attribue et en assure le suivi de l'exécution.

Le Syndicat Mixte est le maître d'ouvrage pour la réalisation des opérations visées à l'article 2.

Le Syndicat Mixte s'engage à communiquer sur demande de l'EPCI l'ensemble des pièces liées à ce projet et plus généralement à informer régulièrement l'EPCI sur la conduite et l'avancée des opérations visées à l'article 2.

Le Syndicat Mixte s'engage à affecter exclusivement le montant de la subvention de l'EPCI aux opérations visées à l'article 2.

#### **Article 4 : Engagements de l'EPCI**

L'EPCI s'engage à participer au financement des opérations visées à l'article 2 dans les conditions de l'article [6].

L'EPCI s'engage à prendre connaissance des contrats conclus par le Syndicat Mixte pour la réalisation des opérations visées à l'article 2 et à respecter les conditions de réalisation fixées par ces derniers.

L'EPCI s'engage à accorder les autorisations d'occupation nécessaires à la conduite des opérations et à l'établissement des ouvrages.

L'EPCI s'engage à aider SMN76 dans l'obtention de toutes les autorisations administratives lui permettant de réaliser les travaux : notamment pour les autorisations de voirie et les autorisations d'urbanisme.

L'EPCI s'engage, de manière générale, à mettre tout en œuvre pour permettre et faciliter le projet du Syndicat Mixte sur son territoire.

#### **Article 5 : Engagement du Département**

Le Département s'engage à participer au financement des opérations visées à l'article 2 à parité avec l'EPCI, dans les conditions de l'article [6], conformément à l'article 9.2 des statuts du SMN76.

#### **Article 6 : Modalités financières**

##### 6.1 Montant de la participation de l'EPCI :

Le montant de la participation financière de l'EPCI sera conforme aux dispositions du règlement financier annexé à la présente convention. Il se décompose ainsi :

	Nbre lignes Orange	Contribution par ligne	Montant total	Modalité paiement
Action 1	XXX	XXX		

	Montée en débit	Nombre de SR	Montant total estimé	Modalité paiement
Action 2		XXX		

	Hertzien	Montant total estimé	Modalité paiement
Action 2		XXX	

	Nbre prises FttH prévues	Coût par prise	Montant total	Modalité paiement
Action 3				

### 6.2 Modalités de paiement de la contribution de l'EPCI :

Les modalités de paiement sont décrites au chapitre 4 du règlement financier, joint en annexe (annexe 1) :

Action 1 : modalités de financement Action 1 du règlement financier

Action 2 : modalités de financement Action 2 du règlement financier

Action 3 : modalités de financement Action 3 du règlement financier

Le paiement de la participation s'effectuera par virement à l'ordre du compte ouvert au nom du SMN76, sous les références suivantes :

Paierie Départementale  
 Nom de la Banque : Banque de France  
 Code banque : 30001  
 Code guichet : 707  
 N° de compte : C7630000000  
 Clé RIB : 96

La participation sera mandatée par l'EPCI à SMN76 dans un délai d'un mois suivant l'émission du titre de recette par SMN76.

### 6.3 Montant de la contribution du Département :

Le montant de la participation financière du Département sera conforme aux dispositions du règlement financier annexé à la présente convention. Il se décompose ainsi :

	Montant total	Modalité paiement
Action 1		

	Montée en débit	Montant total estimé	Modalité paiement
Action 2			

	Hertzien	Montant total estimé	Modalité paiement
Action 2			

	Montant total	Modalité paiement
Action 3		

#### 6.4. Modalités de paiement de la contribution du Département

Les modalités de paiement sont décrites au chapitre 4 du règlement financier, joint en annexe (annexe 1) :

Action 1 : modalités de financement Action 1 du règlement financier

Action 2 : modalités de financement Action 2 du règlement financier

Action 3 : modalités de financement Action 3 du règlement financier

Le paiement de la participation s'effectuera par virement à l'ordre du compte ouvert au nom du SMN76, sous les références suivantes :

Paierie Départementale  
 Nom de la Banque : Banque de France  
 Code banque : 30001  
 Code guichet : 707  
 N° de compte : C7630000000  
 Clé RIB : 96

La participation sera mandatée par le Département à SMN76 dans un délai d'un mois suivant l'émission du titre de recette par SMN76.

#### **Article 7 : Durée**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa notification.

Elle est conclue pour toute la durée de la mise en œuvre des opérations visées à l'article 1er de la présente convention.

#### **Article 8 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les Parties.

#### **Article 9 : Propriété des ouvrages**

Les biens et infrastructures, objets de la présente convention, réalisés et exploités sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte, seront la propriété de SMN76 en qualité de maître d'ouvrage.

## Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des Parties des obligations fixées par la convention, celles-ci se rencontrent dans les meilleurs délais afin d'identifier les motifs et les mesures nécessaires devant être prises.

Les Parties pourront résilier la présente convention en cas d'inexécution totale par le Syndicat Mixte de ses obligations et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de 6 mois.

L'appréciation de la qualité des prestations est sans incidence sur leur exécution. En cas de non-exécution totale, SMN76 n'aura droit à aucune indemnité.

Le Syndicat Mixte se réserve par ailleurs le droit de résilier la convention pour motif d'intérêt général.

En cas de résiliation, un décompte de la résiliation approuvé par les Parties sera établi exposant:

- les dépenses d'investissement réalisées par le Syndicat Mixte et les éventuels surcoûts constatés ;
- le montant de la contribution versée ou due par les parties,

Le solde est susceptible de donner lieu à versement d'une contrepartie financière.

En cas de résiliation, la contribution forfaitaire versée par les autres Parties restera acquise au Syndicat Mixte.

## Article 11 : Litiges

En cas de différend concernant l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent de tenter de résoudre d'abord celui-ci par voie amiable, et ce sans préjudice de la possibilité pour chacune des Parties de saisir la juridiction compétente à tout moment.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de ROUEN – BP 500 – 53 avenue Gustave Flaubert – 75006 ROUEN Cedex 2 – tél : 02 32 08 12 70 – fax : 02 32 08 12 71.

Fait à Rouen, le \_\_\_\_\_, en trois exemplaires originaux.

Le/La Président(e) de  
la Communauté de  
Communes/d'Agglomération  
X

Xxxx XXXXXX

Le Président du Département  
de la Seine-Maritime

Pascal MARTIN

La Présidente de  
Seine-Maritime Numérique

Virginie LUCOT-AVRIL

\*\*\*\*\*



## **Règlement financier relatif aux investissements prévus par Seine-Maritime Numérique**

Le [date à compléter]

### **1. Objet de ce document**

Le Syndicat Mixte « Seine Maritime Numérique » a pour projet, dans le cadre de sa compétence « aménagement numérique » dévolue au titre de l'article L.1425-1 du CGCT, de créer sur l'ensemble de son territoire un Réseau d'Initiative Publique (RIP), déclinant les objectifs définis dans le SDAN 76 (Schéma Directeur d'Aménagement Numérique de la Seine-Maritime).

L'action de « Seine-Maritime Numérique » vise comme objectif la totalité des foyers et des entreprises du Département de la Seine-Maritime, hors zones conventionnées dans lesquelles les opérateurs privés ont déclaré avoir l'intention à court ou moyen terme de déployer ces solutions sur leurs propres fonds : Métropole Rouen Normandie, Communauté d'Agglomération du Havre, Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime et la Ville de Fécamp.

Le financement de ce projet mobilise des financements publics (État, Région, Département de la Seine-Maritime et communautés de communes et d'agglomération membres) ainsi que privés (opérateurs).

Ce document vise en particulier à définir les conditions générales dans lesquelles le Syndicat Mixte, le Département de la Seine-Maritime et les EPCI entendent mettre en œuvre le projet sur les territoires et les modalités de financement des opérations dont le Syndicat Mixte est le maître d'ouvrage.

Le présent règlement financier, après validation du comité syndical de « Seine-Maritime Numérique », sera décliné en conventions particulières avec le Département et chacun des EPCI membres concernés, appelées SLAN (Schéma Local d'Aménagement Numérique).

## 2. Projet porté par « Seine-Maritime Numérique »

Le projet d'aménagement numérique porté par le Syndicat Mixte « Seine-Maritime Numérique » est articulé autour de trois actions, conformément au SDAN 76 :

- **Action 1** : Arrivée de la fibre optique sur les territoires (réseau de collecte) et raccordement des principaux sites publics (Administrations, enseignement, santé) et privés (zones d'activités, entreprises) : c'est le socle commun à tous les membres.

- Actions 2 et 3 « à la carte » selon les souhaits de chaque territoire :

- o **Action 2** : Montée en débit de certains territoires : au moins 8 Mbits/s pour une large majorité des foyers, basée sur des technologies adaptées à chaque territoire (montée en débit sur le réseau cuivre, solutions hertziennes et –résiduellement- solutions d'accès par satellite).

- o **Action 3** : Déploiement d'une solution Très Haut Débit (100 Mbit/s minimum) pour les habitants et les entreprises : solution FttH (Fiber to the Home) et FttE (Fiber to the Enterprise). L'action 3 concernera à terme environ 220 000 prises FttH et FttE, dont 70 000 au cours d'une première phase (prévue sur 5 ans, de 2015 à 2019), puis le solde de prises à traiter sera réparti sur tous les territoires durant une période de 10 ans entre 2020 et 2029.

L'action 1 représente le socle du réseau. Elle concerne tout le territoire et permet ensuite de bâtir EPCI par EPCI les actions 2 et 3.

L'action 2 est proposée aux EPCI aujourd'hui sans débit satisfaisant pour permettre à une majorité d'habitants de bénéficier d'un débit minimal dans un délai court (18 mois maximum à compter de la commande). C'est une solution temporaire dont la durée d'amortissement est estimée entre 8 et 10 ans. Sur ces territoires, le déploiement de la fibre optique se fera durant la seconde phase du projet, soit au-delà de 2020.

L'action 3 représente la cible pour les habitants en matière d'accès au réseau Très Haut Débit.

## 3. Financement du Syndicat Mixte « Seine-Maritime Numérique » et financement des actions :

Le Syndicat Mixte « Seine-Maritime Numérique » (SMN) dispose de deux compétences:

- Une compétence obligatoire « étude et suivi de l'aménagement numérique du territoire »,
- Une compétence optionnelle prévue à l'article L1425-1 du CGCT « création d'un Réseau d'Initiative Publique ».

Pour son fonctionnement interne sur le budget principal, « Seine-Maritime Numérique » appellera des cotisations basées sur le nombre d'habitants de chaque EPCI, destinées à couvrir ses dépenses de fonctionnement pour l'exercice de ses compétences. Ce point a fait l'objet de la délibération n°2014-02-04 intitulée « Financement du fonctionnement du syndicat mixte » et a été adoptée par vote du comité syndical le 20 février 2014.

La compétence optionnelle a pour objet la création d'un RIP qui est par essence un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Son fonctionnement sera à terme couvert par les recettes engendrées par cette activité.

Les trois actions menées dans le cadre de cette compétence optionnelle nécessiteront néanmoins une contribution exceptionnelle aux investissements, les recettes attendues ne permettant pas de couvrir la totalité des investissements.

En 2014 et 2015, « Seine-Maritime Numérique » a appelé auprès de ses adhérents une contribution exceptionnelle de fonctionnement de :

- 3 € par ligne existante (selon les données fournies par Orange) sur le territoire de l'EPCI en 2014, et 12 € en 2015 pour les EPCI adhérents en 2014.
- 15 € par ligne existante (selon les données fournies par Orange) sur le territoire de l'EPCI, pour les EPCI adhérents en 2015.

Cette contribution sera poursuivie en 2016 et 2017 :

- 3 € par ligne existante (selon les données fournies par Orange) sur le territoire de l'EPCI en 2016, pour les EPCI adhérents à « Seine-Maritime Numérique » avant le premier janvier 2016.
- 3 € par ligne existante (selon les données fournies par Orange) sur le territoire de l'EPCI en 2017, pour les EPCI adhérents à « Seine-Maritime Numérique » avant le premier janvier 2017.

Pour les EPCI adhérent courant 2016, il leur sera demandé au moment de leur adhésion une contribution de  $3+12+3 = 18$  € par ligne existante (selon les données fournies par Orange).

Pour les EPCI adhérent courant 2017, il leur sera demandé au moment de leur adhésion une contribution de  $3+12+3+3 = 21$  € par ligne existante (selon les données fournies par Orange).

Cette contribution a pour objet de financer le fonctionnement de « Seine-Maritime Numérique » au titre du budget annexe (maîtrise d'ouvrage des études et travaux) et surtout de financer le démarrage des travaux de l'action 1 (réseau de collecte et sites prioritaires).

La contribution du Département de la Seine-Maritime se fera à parité avec la contribution des EPCI, conformément à l'article 9.2 des statuts de « Seine-Maritime Numérique ».

Le Syndicat Mixte utilisera, en conformité avec les directives nationales de la Mission Très Haut Débit, le plus largement possible les réseaux existants des opérateurs privés et limitera au strict nécessaire les créations de liens. Cette nouvelle orientation aura pour effet de diminuer sensiblement le besoin d'investissement pour le réseau de collecte, mais aussi, en contrepartie, d'introduire des coûts supplémentaires de location d'infrastructures.

Les montants indiqués ci-après correspondent à une estimation à un moment donné. Ces montants peuvent encore évoluer en cours de projet :

- Soit du fait de l'évolution de la réglementation
- Soit à la suite d'études complémentaires conduisant à affiner les coûts estimés.

En conséquence, le financement des trois actions listées dans le SDAN se fera comme suit :

<b>Action 1 :</b>	Infrastructure globale : études préalables, réseau structurant de collecte et raccordement des sites prioritaires sur l'ensemble du département.
Contributeurs :	Tous les EPCI adhérents, quelle que soit leur date d'adhésion.

Coût total estimé :	14,5 M€
Part estimée des subventions (Etat, région) :	37,6 %
Reste à financer :	62,4 % <ul style="list-style-type: none"> <li>• Département : 50 %, soit 31,2 %</li> <li>• EPCI : 50 %, soit 31,2 %</li> </ul>
Contribution des EPCI :	21 € par ligne (selon les données fournies par Orange). <b>Sur la base des EPCI adhérents en fin 2015, couverture de 70 % du besoin final.</b>

<b>Action 2 :</b>	Montée en Débit de territoires via différentes technologies (ADSL, hertzien, satellite)
Contributeurs :	Tous les EPCI intéressés par une solution de montée en débit, hors FttH
Coût total estimé :	12,4 M€ (à confirmer en fonction des engagements des EPCI)
Part estimée des subventions (Etat, région) :	28%
Reste à financer :	72 % <ul style="list-style-type: none"> <li>• Département : 50 %, soit 36 %</li> <li>• EPCI : 50 %, soit 36%</li> </ul>
Contribution des EPCI :	36% du montant total du projet (coût réel constaté)

<b>Action 3 :</b>	Déploiement de la fibre optique jusque l'habitat et aux entreprises / zones d'activité de la phase 1 (soit 70 400 prises entre 2015 et 2019).
Contributeurs :	Les 7 EPCI adhérents concernés par le déploiement FTTH sur la période 2015-2019 (délibération 2015-05-02 du comité syndical du 16 janvier 2015).
Coût total estimé :	91,2 M€
Part estimée des subventions (Etat, région) :	36,3 %
Autres recettes (délégataire, recettes sur commercialisation) :	31 %
Reste à financer :	32,8 % <ul style="list-style-type: none"> <li>• Département : 50 %, soit 16,4 %</li> <li>• EPCI : 50 %, soit 16,4 %</li> </ul>

#### 4. Détail des modalités de financement :

Les EPCI et le Département sont appelés à contribuer pour les montants suivants :

1. **Action 1** : Participation au réseau de collecte : 21 € par ligne téléphonique (selon les données fournies par Orange), versée sous forme de contribution exceptionnelle de fonctionnement pour tous les EPCI adhérents, à parité avec le Département. [Modalité de financement Action 1].

2. **Action 2** : Participation aux opérations de Montée en débit de territoires pour les EPCI volontaires non concernés par le déploiement du FttH sous 5 ans via une

contribution des EPCI pour la Montée en débit cuivre et/ou via une autre contribution des EPCI pour l'inclusion numérique hertzienne.

- o Montée en débit cuivre : 36 % du montant du projet, sous forme d'une subvention exceptionnelle.
- o Inclusion numérique hertzienne : 36 % du montant du projet, sous forme d'une subvention exceptionnelle.

Cette contribution pourra prendre les formes suivantes :

- Financement sous forme de **subvention en annuités** : « Seine-Maritime Numérique » contractera un emprunt (en moyenne sur 8 ans) dont le bénéfice sera ouvert aux membres du Syndicat qui en auront manifesté au préalable le souhait. La part de leur contribution sera alors appelée auprès de la banque en intégralité au lancement de chaque projet. Les membres du Syndicat supporteront leur quote part des échéances de l'emprunt, qui débiteront au lancement de chaque projet. Le remboursement du capital sera comptabilisé en investissement, la part des intérêts sera comptabilisée en fonctionnement. [Modalité de financement Action 2/Subvention en annuités]

Par exception, ce financement pourra prendre la forme de **fonds de concours**, selon l'échéancier prévisionnel ci-dessous pouvant être adapté par les termes de la convention contractualisée entre l'EPCI, le Département et « Seine-Maritime Numérique » :

- o Premier versement (45%) au lancement du projet ;
- o Versement intermédiaire en cours de projet (45%) dont les conditions seront précisées au sein de chaque convention particulière ;
- o Solde à la mise en service du projet, soit 12 à 18 mois après le lancement du projet sur la base des factures.

[Modalité de financement Action 2/Fonds propres]

Les programmes de financement des kits satellites ou hertzien, au bénéfice des habitants sur certains territoires sous conditions d'éligibilité, seront financés hors contribution des EPCI (subventions État et Région, autres recettes, Département).

3. **Action 3** : Participation au FttH pour les EPCI concernés sur la période 2015-2019 :

212 € par prise FttH construite sur le territoire de l'EPCI.

Conformément aux recommandations de la Mission France Très Haut Débit, le nombre de prises FttH à construire sur le territoire de l'EPCI sera établi sur la base des données INSEE, actualisées lors de l'année de début des travaux dans l'EPCI. Ce nombre de lignes sera comptabilisé comme suit :

$$100 \% * \text{resi\_princ} + 20 \% * \text{resi\_sec} + 100 \% * \text{loc\_pro} \text{ avec}$$

- resi\_princ = le nombre de résidences principales (i.e. ménages) dans la zone concernée en prenant comme référence la base « Logements » de l'INSEE (publiée en 2011)

- resi\_sec = le nombre de résidences secondaires dans la zone concernée en prenant comme référence la base « Logements » de l'INSEE (publiée en 2011)

- loc\_pro = le nombre de locaux (i.e. établissements) à usage professionnel dans la zone concernée en prenant comme référence la base « Démographie des entreprises » de l'INSEE (publiée en 2013)

Le nombre de prises réellement créées pourra différer à la marge de cette estimation. La contribution de l'EPCI sera adossée au nombre de prises effectivement créées.

La contribution demandée pour réaliser l'action 3 pourra prendre les formes suivantes, au choix de chaque EPCI :

- Financement sous forme de **subvention en annuités** : « Seine-Maritime Numérique » contractera un emprunt sur 20 ou 25 ans dont le bénéfice sera ouvert aux membres du Syndicat qui le souhaitent. La part de leur contribution sera alors appelée auprès de la banque en intégralité, au lancement de chaque programme annuel. Les membres du Syndicat supporteront les mensualités de l'emprunt. Le remboursement du capital sera comptabilisé en investissement, la part des intérêts sera comptabilisée en fonctionnement.

[Modalité de financement Action 3/Subvention en annuités]

Par exception, ce financement pourra prendre la forme de fonds de concours, selon l'échéancier prévisionnel ci-dessous pouvant être adapté par les termes de la convention contractualisée entre l'EPCI, le Département et « Seine-Maritime Numérique » :

- o Premier versement (45%) au lancement du projet,
- o Versement intermédiaire (45%) à mi projet dont les conditions seront précisées au sein de chaque convention particulière,
- o Solde à la mise en service du projet.

[Modalité de financement Action 3/Fonds propres]

\* \* \* \* \*

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 10 MARS 2016

PRÉSIDENTE : MME. Virginie LUCOT-AVRIL, Présidente du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2016-10-04  
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Seine-Maritime Numérique,

Vu le règlement intérieur du syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Après avoir eu communication préalable du rapport n°2016-10-04 de Madame la Présidente,

Considérant que le quorum est atteint,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2016.

La Présidente  
de Seine-Maritime Numérique



Virginie LUCOT-AVRIL

Affiché le : **22 MARS 2016**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200045060-20160310-2016-10-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2016

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

---

SEANCE DU 10 MARS 2016

---

PRÉSIDENTE : MME LUCOT-AVRIL, Présidente du Syndicat Mixte

---

DÉLIBÉRATION N° 2016-10-05

RESEAU NUMERIQUE D'INITIATIVE PUBLIQUE DE LA SEINE-MARITIME :  
LANCEMENT D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

---

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu le budget du Syndicat Mixte,

Après avoir eu communication préalable du rapport n°2016-10-05 de Madame la Présidente,

Considérant que le quorum est atteint,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Valide le principe et les caractéristiques de la délégation de service public relative au Réseau numérique d'Initiative Publique de la Seine-Maritime
- Autorise Madame la Présidente à lancer une consultation publique relative à la délégation de service public portant gestion et exploitation du réseau d'initiative publique de la Seine-Maritime, et à signer tout acte administratif y afférent

La Présidente  
de Seine-Maritime Numérique



Virginie LUCOT-AVRIL.

Affiché le : **22 MARS 2016**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200045060-20160310-2016-10-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2016